

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 2021-11 SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, que le conseil de la Ville de Beauharnois a adopté, à sa séance ordinaire du 23 novembre 2021, le Règlement 2021-11 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments;

QUE ce Règlement a pour objet et conséquence d'encadrer l'occupation et l'entretien des bâtiments conformément aux articles 145.41 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* entrée en vigueur le 1er avril 2021;

QUE le 25 novembre 2021, la MRC de Beauharnois-Salaberry a émis un certificat de conformité à l'égard du Règlement 2021-11 adopté par la Ville de Beauharnois;

QUE ce Règlement entre en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité émis par la MRC de Beauharnois-Salaberry;

QUE ce Règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville situé au 660, rue Ellice à Beauharnois, pendant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12h.

Donné à Beauharnois, ce 2 décembre 2021.



M^e Karen Loko, greffière